

« NE FERAIT-IL PAS UN PEU SEMBLANT ? »

Bruno Crop est accompagnateur syndical à la FGTB. Son rôle : informer et défendre les demandeurs d'emploi affiliés, pendant et après les « contrôles dispo » de l'Onem.

Propos recueillis par **Gérald Hanotiaux (CSCE)**

ENSEMBLE : Comment avez-vous perçu le changement législatif de 2012, qui permet soudain de convoquer des personnes porteuses d'un handicap entre 33 % et 66 % ?

Bruno Crop : Le premier contact, officiel en tout cas, a traîné. L'Onem a mis du temps avant de modifier les textes de la réglementation chômage. Je dirais même qu'il a commencé à appliquer le changement avant que les textes ne soient modifiés. Une série de personnes sont arrivées pour renouveler leur reconnaissance de handicap. L'Office a commencé à refuser ces rendez-vous, en disant que « de toute façon, ça n'aura bientôt plus d'incidence sur le contrôle ». Bref, il n'a simplement plus accordé la reconnaissance de handicap. La seule chose pour laquelle le médecin agréé sert encore, c'est pour la dégressivité des allocations de chômage. Là, une personne reconnue inapte au travail à au moins 33 % est protégée. Ses allocations baisseront moins vite que pour quelqu'un d'autre. Mais la personne reste soumise aux contrôles, sauf si elle a travaillé 180 heures en Agence locale pour l'Emploi dans les mois qui précèdent.

Quelle est la logique ? Diriger les chômeurs handicapés vers des petits boulots sans réel contrat d'emploi ?

C'est lié en effet, mais l'intention ne vient pas des « contrôleurs dispo », qui sont des fonctionnaires appliquant la réglementation. C'est une idée de l'administration centrale, sous l'impulsion des décideurs politiques.

Les associations qui accompagnent les personnes handicapées disent n'avoir été prévenues de rien. Depuis

un an, elles se plaignent de devoir répondre aux injonctions de l'Onem plutôt que de faire leur travail. Est-ce une pratique courante ?

C'est ainsi que l'Office communique : il envoie des courriers. Ces personnes ont dû recevoir une simple lettre les prévenant de leur passage dans le système de contrôle. Mais, en effet, le secteur associatif n'a pas du tout été



consulté. Au sujet du changement de la nature de leur travail, nous faisons le même constat. L'observation vaut pour tous les chômeurs, les missions locales s'en plaignent depuis le début. Elles sont devenues des usines à CV et à lettres de motivation. L'activation des demandeurs d'emploi est aussi une activation des structures d'aide aux demandeurs d'emploi. Ce n'est pas nouveau. Ce qui est encore plus

grave ici, c'est que la mesure touche un secteur associatif très peu financé, celui des personnes handicapées.

Avez-vous eu des contacts avec les contrôleurs sur ces changements ?

Oui, et j'ai constaté deux cas de figure. Une série d'entre eux se sont trouvés perturbés, en se disant « mais je ne suis pas habilité à traiter des informations médicales ! ». Dans le second cas, ils se demandent : « Mais au fait... Ne ferait-il pas un peu semblant ? » Aujourd'hui, il y a donc des gens capables de remettre le handicap de quelqu'un en cause. Les fonctionnaires, dans la plupart des cas, essaient de faire le boulot du mieux qu'ils peuvent, mais tout dépend de la personne qui reçoit en entretien. Il y a toujours eu une part d'arbitraire dans cette procédure, qui se poursuit avec cette nouvelle mesure.

Et du côté de l'administration ?

Après un an, on peut remarquer, comme souvent avec l'Onem, une légère capacité ultérieure d'introspection. Il met en route ses procédures, puis il corrige à la marge. Quand ils ont mis fin à l'immunisation du contrôle pour les 33 %, ça a été très violent ! Les premiers mois, les dégâts étaient énormes et palpables. Maintenant, ils vont devoir adapter leur manière d'agir, car ils se sont rendu compte que les contrôleurs ne sont pas équipés, pas préparés... Il est évident qu'on ne reçoit pas une personne malade ou handicapée de la même manière qu'une autre.

Aujourd'hui, chaque fonctionnaire doit corriger les décisions de la réglementation chômage.

Le chômeur ne reçoit plus de reconnaissance de handicap par le médecin et débarque d'office dans les bureaux. Et quand le

fonctionnaire constate un handicap, il improvise. Il peut éventuellement

se baser sur un certificat médical... sauf qu'il n'a pas de formation pour interpréter un certificat. La suite dépend de sa sensibilité. Cela risque sans doute d'évoluer, car ces situations sont problématiques pour les fonctionnaires eux-mêmes. Elles remontent en réunion d'équipe et, après une période de carnage, ils doivent bien se rendre compte des difficultés de leurs agents. □